

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

## **RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## **AMENDEMENT**

N ° II-538

présenté par  
M. Jolly

-----

## **ARTICLE 37**

### **ÉTAT D**

#### **« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	15 000 000	15 000 000
Désendettement de l'État	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>		-15 000 000	-15 000 000

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique de chasse aux automobilistes qui dure depuis des décennies dans notre pays est un signe d'infantilisation des Français et constitue un marqueur fort de la volonté de contrôle social toujours croissante qui anime les Gouvernements successifs. Si la question de la sécurité routière est essentielle et a porté ses fruits avec la réduction importante du nombre de morts causés par les accidents de la route, la multiplication et la diversification des moyens de contrôle des automobilistes, toujours plus perfectionnés, est un mauvais signe envoyé aux Français.

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 15.000.000 euros pour l'action n° 1 du programme Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.